

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 avril 2026**

Nombre de Conseillers : 19 **L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal**
Présents : 17 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 19 **Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026

Etaient présents : Monsieur FOURQUET Guillaume, Monsieur GUERIN Philippe, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Madame LESNE Delphine, Monsieur TUREK Gerhard, Monsieur BOITEUX Gauthier, Monsieur LINGRAND Bernard, Madame MARCEROU Lénaïc, Madame MARTIN Paola, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Monsieur BARNECHE Jokin, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Monsieur ARLA Beñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier, Madame RIBEIRO Diane.

Excusés : Madame DUBECQ Anne-Sophie (donne pouvoir à Monsieur GUERIN Philippe), Madame CHARRIN Isabelle (donne pouvoir à Madame MARCEROU Lénaïc).

Secrétaire de séance : Monsieur BARNECHE Jokin

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2026-25 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBONNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée en 2017 en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts qui impose la mise en place d'une telle commission pour les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et en fixe les principes essentiels.

La CLECT dont le rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération du Pays Basque doit être renouvelée avec le changement de mandature.

Dans la continuité de 2017, et par délibération du Conseil communautaire daté du 31 juillet 2020, il a été approuvé de fixer la composition de la CLECT à un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de :

- **ARTICLE 1^{er} :** PROCEDER à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant qui représentera la Commune d'Arbonne à la CLECT,
- **ARTICLE 2 :** DESIGNER Monsieur TUREK Gerhard membre titulaire et Madame MARCEROU Lénaïc membre suppléante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 27/04/2026

Monsieur le Maire
Guillaume FOURQUET

